

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 12/12/2025

Publication le 19/12/2025

Conseillers en exercice : 43

Présents : 33

Quorum : 22

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Dix Huit Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 12_181225

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Approbation de la
modification des statuts de la
S.P.L. Eau des Collines.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Brigitte AMOROS, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Magali ROUX, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Valérie ELBAZ
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Monsieur Philippe AMY (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Stéphanie HARKANE (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Irène DUPLAN (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Faustine THIBAUD (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Vincent RUSCONI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Monsieur Zarick KOURICHI)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_12-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
19/12/2025



Délibération n°12_181225 du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 (suite)

Monsieur Andre LEVISSE rapporte :

La Société Publique Locale (SPL) l'Eau des Collines a été créée en 2012 par la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Saint Zacharie et Cuges-les-Pins, chacune en étant actionnaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence en est devenue actionnaire depuis le 1^{er} janvier 2016 en se substituant de droit à la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Opérateur dédié à la gestion et au développement des services publics de l'eau et de l'assainissement, la S.P.L. agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires sur leur territoire.

Elle est titulaire de plusieurs contrats de délégation de service public conclus en quasi-régie et notamment, la gestion du service public d'assainissement collectif des communes de Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin ainsi que la gestion du service d'assainissement non collectif sur l'ensemble du périmètre de l'ex-Pays d'Aubagne pour une durée de 20 ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2033.

Par délibération du 30 juin 2025, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le transfert du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) au service métropolitain dédié à cette mission à compter du 1er janvier 2026, aux termes de l'avenant n°7 au contrat de service public d'assainissement de Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin.

En effet, la Métropole s'est dotée d'un service dédié aux missions relatives à l'assainissement non collectif dénommé SPANC.

Aussi, dans un souci de cohérence de l'organisation de ce service, il a été proposé d'étendre ses missions à l'ensemble du territoire pour lequel la S.P.L. exerçait jusqu'alors cette mission de service public.

Ainsi, il convient de mettre à jour l'objet social prévu aux statuts en ce sens. La modification de l'objet social entraînant une modification statutaire, conformément à l'article L.1524 du C.G.C.T., il convient, à peine de nullité du vote des représentants de la Ville aux instances de la S.P.L., d'approuver au préalable les modifications envisagées.

A l'occasion de cette modification statutaire, il est également prévu de procéder à une refonte des statuts qui datent de 2018.

Enfin, les instances de la S.P.L. ont entériné ces modifications statutaires lors de son Conseil d'Administration du 29 octobre 2025.

Aussi, cette délibération propose d'approuver les statuts modifiés de la S.P.L. Eau des Collines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_12-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
19/12/2025



Délibération n°12_181225 du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 (suite)

VU les statuts de la Société Publique Locale Eau des Collines,

VU le contrat de délégation de service public confié à la S.P.L. Eau des Collines pour la gestion du service public de l'eau potable,

VU le projet de mise à jour des statuts de la S.P.L. Eau des Collines, approuvé par son Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2025, actant notamment la disparition de l'activité ANC au sein de la société ;

CONSIDÉRANT que la Commune est actionnaire de la S.P.L. Eau des Collines,

CONSIDÉRANT que la modification des statuts de la S.P.L. nécessite également une délibération de l'ensemble des collectivités actionnaires,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'APPROUVER les statuts modifiés de la S.P.L. Eau des Collines, ci-annexés.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : 2

Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_12-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
19/12/2025

